

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°22-05-  
Portant mesures temporaires de plus de trente jours à prescrire sur  
la navigation intérieure de l'itinéraire  
Canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône**

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 30-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône en vigueur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°22-02-27 du 22 février 2022 portant mesures temporaires de plus de trente jours à prescrire sur la navigation intérieure de l'itinéraire Canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône ;

**Considérant** les travaux du Pont de Provence portant à Aigues-Mortes la Route Départementale 979 gérée par le Conseil Départemental du Gard ;

**Considérant** la nécessité d'opérer certaines tâches en culée rive gauche du Pont en réfection au moyen d'un échafaudage ;

**Considérant** l'avis à batellerie du 1<sup>er</sup> Mars 2022 numéroté FR/2022/01082 et la nécessité de prolonger, au-delà de trente jours, les mesures temporaires préfectorales y étant diffusées ;

**Considérant** la compétence de la Préfète du Gard pour toute prise de mesures temporaires de plus de trente jours en matière de navigation intérieure et la nécessité d'y requérir compte tenu du territoire concerné ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Mesures temporaires sur la navigation intérieure du canal du Rhône à Sète :

Les mesures temporaires de l'avis à batellerie numéroté FR/2022/01082 diffusées dans les lignes de Voies Navigables de France sont prolongées jusqu'au 08/07/2022 à 16h00.

Cette prolongation sera aussi publiée dans les lignes de Voies Navigables de France via avis à batellerie modificatif N° FR/2022/02611, annexé au présent d'arrêté, dès parution de la présente adaptation au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

La date précitée de fin de mesures temporaires peut-être raccourcie sur simple demande du Conseil Départemental à Voies Navigables de France qui publiera alors par avis à batellerie modificatif de cette nouvelle date.

Article 2 - Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (16, avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 - Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs :

La Préfète du Gard, Le Directeur du Conseil Départemental du Gard et la Directrice Territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France, seront responsables, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gard.

Fait à Alès, le **25 MAI 2022**

La Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet,



Jean RAMPON

## **ANNEXE**

**Mesures temporaires prises pour plus de 30 jours  
sur la navigation intérieure  
et  
à diffuser par Voies Navigables de France  
via avis à batellerie dès parution de l'arrêté préfectoral**



**AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/02611**

**Modifiant l'avis n° FR/2022/01082**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

**Travaux de tiers (Echafaudage en rive gauche de 70 cm d'emprise - réseau secondaire du Canal du Rhône à Sète)**

**Reconstruction du Pont de Provence  
Branche Est d'Aigues-Mortes**

**Ne pas serrer la rive gauche (au franchissement des culées de pont en reconstruction) ( tous les usagers - dans les deux sens )**

- à partir du **01/02/2022 à 08:00** au **08/07/2022 à 16:00** - avec pour périodicité : **Permanent**
  - o **Canal du Rhône à Sète**  
au pk 3.212 (Pont de Provence Branche EST Aigues-Mortes)

**Appel à la vigilance (en raison d'un défaut de signalisation) ( tous les usagers - dans les deux sens )**

- à partir du **01/02/2022 à 14:00** au **15/02/2022 à 12:00** - avec pour périodicité : **Permanent**
  - o **Canal du Rhône à Sète**  
au pk 3.212 (Pont de Provence Branche EST Aigues-Mortes)

**Commentaire :**

En raison de la reconstruction du Pont de Provence, un échafaudage a été mis en place du côté de la culée rive gauche du Pont de Provence.

**Une signalisation fluviale spécifique a été mise en place pour matérialiser la présente mesure temporaire.**  
Pour toute question sur les travaux du pont de Provence, les usagers de la voie d'eau prendront l'attache du Conseil Départemental du Gard Maître d'ouvrage de ceux-ci, via :  
le 04.66.70.54.11 & l'adresse mail : dmr.sis@gard.fr

**Service(s) à contacter :**

UTI Canal du Rhône à Sète, 1, quai de la gare maritime, 13200 ARLES  
Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

VU

pour être annexé à notre arrêté de ce jour  
Alès, le **25 MAI 2022**

Le sous-préfet

  
Jean RAMPON

UTI Canal du Rhône à Sète  
1, quai de la gare maritime  
13200 ARLES  
Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36